



PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2019.

Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Marie-Line MAHE, Goulven CADORET, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Sylvie PETEAU, Marie-Joëlle BRETTEL, Tanguy LE BIHAN, Josiane LE MOIGNE, Gwenaël MARCHAND, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY et Henri KEROUEDAN

Excusés avec procuration :

Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Absent : Monique SALAUN-LE BAUT

Secrétaire de séance : Goulven CADORET

ORDRE DU JOUR

➔ Affaires financières

- Approbation de la convention constitutive des groupements de commandes « RGPD » et fournitures de bureau (DCM201911)
- SDEF : convention Eclairage public pour la place Saint Monna (DCM201912)
- SDEF : convention Eclairage public pour la rue Ar Mor, la venelle du four à pain et l'impasse des Marronniers (DCM201913)
- Attribution du marché 2019-01 : création d'un mur en gabion (DCM201914)
- Modification des statuts du SIMIF (DCM201915)

Affaires diverses – informations

Horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie

Carte scolaire 2019

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débuter.

M. Goulven CADORET est désigné comme secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 14 et du 28 janvier sont approuvés à l'unanimité.

Approbation des conventions d'adhésion aux groupements de commandes « RGPD » et « Fourniture de papier, matériel de bureau et consommables et fournitures scolaires » (DCM201911)

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la communauté de communes propose de former 2 nouveaux groupements de commandes :

-« Accompagnement à la mise en œuvre du règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) »: afin d'aider les collectivités du territoire à répondre aux obligations imposées par le règlement européen en matière de protection des données personnelles, la Communauté propose un groupement de commandes qui portera sur une prestation de diagnostic des données personnelles gérées par chaque collectivité adhérente et des actions à mener.

La désignation d'un délégué à la protection des données restera à la charge de chaque collectivité.

- « Fourniture de papier, matériel de bureau et consommables et fournitures scolaires (3 lots) » : renouvellement du marché attribué en 2015 en groupement de commandes. Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

La Communauté de communes est désignée coordinatrice des groupements.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive des groupements de commandes « RGPD », et « Fourniture de papier, matériel de bureau et consommables et fournitures scolaires »,

DESIGNE la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté comme CAO des groupements,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions constitutives correspondantes et tout avenant nécessaire à l'exécution de celles-ci.

Arrivée de M. Gérard QUEMENEUR à 20h39.

Travaux de rénovation de l'éclairage public- Place Saint Monna (DCM201912)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public dont 7 points lumineux, Place St Monna.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public : 14 300,00 € HT

Soit un total de 14 300,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 900,00 €

⇒ Financement de la commune : 10 400,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 10 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, dont 7 points lumineux, Place St Monna,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 400,00 euros qui sera inscrite au budget primitif 2019,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Tanguy LE BIHAN s'interroge sur le temps de retour sur investissement de ces travaux.
Gérard QUEMENEUR explique qu'au départ, seuls les candélabres obsolètes étaient changés. La consommation est 3 ou 4 fois moins importante avec les leds qu'avec le système antérieur mais aucun calcul précis n'a été fait.

Il faut également préciser qu'à ce jour, la prise en charge financière du SDEF est conséquente.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE AR MOR, VENELLE DU FOUR A PAIN ET IMPASSE DES MARRONNIERS (DCM201913)

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation de 7 points lumineux (mâts et lanternes), Rue Ar Mor, Venelle du Four à Pain et Impasse des Marronniers.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public 17 500,00
€ HT

Soit un total de 17 500,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 7 500,00 €
⇒ Financement de la commune : 10 000,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 10 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation de 7 points lumineux (mâts et lanternes), Rue Ar Mor, Venelle du Four à Pain et Impasse des Marronniers,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 000,00 euros qui sera inscrite au budget primitif 2019,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Gérard QUEMENEUR explique que sur cette partie de travaux, il s'agit d'un type de candélabre comme à Kerjean c'est à dire pour une utilisation « lotissement ».

Il s'agit de faire une installation cohérente dans la continuité de la rue Ar Mor déjà équipée.

Eric CARBONNIER s'interroge sur le fait que les cheminements des écoliers, comme à Kernisi, ne soient pas ciblés en priorité.

Marie-Line MAHE précise que les programmes actuels visent à la rénovation de l'éclairage existant pas à l'installation de nouveaux réseaux.

Gérard QUEMENEUR explique qu'il faudrait faire de l'enfouissement pour étendre le réseau.

Fabrice FERRE ajoute que l'extension en dehors des zones urbanisées est coûteuse et n'est pas en rapport avec les moyens de la commune. Il est de la responsabilité des parents d'organiser un transport sécurisé de leurs enfants.

Gilles CALVEZ indique que les enfants du Conseil municipal des jeunes ont fait remonter cette question du cheminement jusqu'aux arrêts de bus. Un travail est en cours sur des équipements individuels type gilets réfléchissants.

Marie-Joëlle BRETEL demande si d'autres financements peuvent être perçus.

Gérard QUEMENEUR répond par la négative, la commune ayant délégué la compétence éclairage public au SDEF.

Attribution du marché n°2019-01-Réalisation d'un mur en gabion (DCM201914)

Monsieur le Maire rappelle que par jugement du 1^{er} octobre 2018, la commune a été condamnée à réaliser des travaux de confortement de talus au droit de la propriété de M. et Mme Scouarnec.

Un marché pour la réalisation d'un mur en gabion a donc été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 23 janvier 2019 pour une remise des offres fixée au 15 février 2019 à 17H00. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par A&T OUEST.

La consultation comprenait 1 lot unique : Aménagement de la voirie-traitement des eaux pluviales-Espaces vert.

Les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations 70 points
- Valeur technique : 20 points
- Planning d'exécution : 10 points
-

Quatre entreprises ont remis une offre. Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise JO Simon pour un montant de 35 344€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise JO SIMON le marché 2019-01,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les éventuels avenants,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Henri KEROUEDAN regrette que ni la commission travaux ni la commission d'appel d'offres n'aient été réunies sur le sujet. Il rappelle également que les propriétaires n'avaient eu qu'une tolérance pour sortir sur la RD.

Fabrice FERRE précise que la question a été abordée en commission travaux le 7 février mais que M. KEROUEDAN avait dû partir avant la fin de la réunion.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, la CAO n'est pas nécessaire.

Enfin, bien avant 2014, il n'était déjà plus possible de revenir sur le dossier cité puisque les travaux prévus par le permis de construire avaient été acceptés sans réserve.

APPROBATION DES STATUTS DU SIMIF (DCM201915)

Monsieur le Maire explique que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF).

Lors du Conseil syndical du SIMIF du 5 avril 2018, un projet de modification des statuts a été validé.

Les précédents statuts dataient du 08 avril 1986 et fixaient brièvement les principales caractéristiques de fonctionnement du SIMIF à savoir : l'objet, la durée, le siège, le receveur, la composition et le financement.

Depuis cette date, le Préfet du Finistère a eu l'occasion de produire un certain nombre d'arrêtés pour intégrer de nouveaux adhérents au sein du Syndicat ou acter le retrait d'autres.

Aujourd'hui, avec le changement de fonctionnement de la structure, le Préfet a souhaité que le Syndicat actualise ses statuts.

Le projet de modification des statuts présenté alors n'a pas été validé. Il a donc fallu le retravailler en lien avec le service du contrôle de légalité.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 2 : Précision de l'objet du syndicat.

Article 4 : l'article L.5211-11 du CGCT précise les conditions de réunion (semestrielle et non annuelle).

Le quorum tient compte des membres présents (et non présents ou représentés).

Article 10 et 11 : Les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées.

Article 12 et 13 : Là encore il s'agit de détailler l'article du CGCT.

Le conseil syndical a approuvé les nouveaux statuts par délibération du 21 décembre 2018.

Les communes membres ont 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle version des statuts.

Affaires diverses – informations

Horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie : Monsieur le Maire explique qu'une étude de la fréquentation (passage et appels téléphoniques) a été réalisée pendant plusieurs semaines. Hormis le 1^{er} WE de chaque mois, l'accueil n'est pas ou peu fréquenté.

Par conséquent, à compter du mois d'avril 2019, la mairie ne sera ouverte que le premier samedi de chaque mois. En contrepartie, le public pourra être accueilli le lundi de 13h30 à 17h.

Carte scolaire 2019 : Monsieur le Maire indique que la commune a été informée, par courrier daté du 15 février émanant du recteur, de la fermeture d'une classe à l'école primaire.

Eric CARBONNIER pense qu'en raison des difficultés de transport, les adolescents ne peuvent profiter aisément des équipements sportifs de Landerneau. De ce fait les parents réfléchissent à s'installer ou à rester à Logonna-Daoulas.

Tanguy Le BIHAN partage ce point de vue. Il regrette que la CCPLD ne mette pas en place un transport collectif vers Landerneau.

Pour Henri KEROUEDAN, mettre en place un nouveau lotissement à Kerjean permettrait l'installation de jeunes couples.

Pierre-Louis TANGUY évoque la question suivante : pourquoi de nombreux parents font-ils le choix d'inscrire leurs enfants ailleurs qu'à l'école de Logonna-Daoulas ?

Fin de séance : 21h30

Le Maire
Gilles CALVEZ

Le Secrétaire de séance
Goulven CADORET

Fabrice FERRE	Marie-Line MAHE	Gérard QUEMENEUR	Françoise MALLEJAC	Eric CARBONNIER
Tanguy LE BIHAN	Brigitte DENIEL Absente	Rose GUILLOU	Sylvie PETEAU	Marie-Joëlle BRETEL

Josiane LE MOIGNE	Claude MORVAN	Gwenaël MARCHAND	Pierre-Louis TANGUY	Hervé GUYADER Absent
Monique SALAUN-LE BAUT Absente	Henri KEROUEDAN			